



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- EXERCICE 2025

N° 2025-020

Nombre de membres :

Présents : 9
Représentés : 2
Quorum : 6
Votants : 11

Date d'envoi de la
convocation :
Le 25 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, sous la présidence de Madame Marie-Philippe LUBET, Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Monique GAULT - Sylvie CHEVALLIER - Brigitte ROCHE - Yann PORTUGUES - Maryvonne LIMOUSIN - Nadia GABELLE - Ana BOUQUET - Guillaume VAUXION

Sont excusés :

Aurélië HOCQUET, qui a donné pouvoir à Monique GAULT.
Cendrine CHERON, qui a donné pouvoir à Guillaume VAUXION.

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET

Lors de sa séance du 3 mars 2025, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires de CCAS pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2025. La note de présentation, en annexe, expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif 2025 du CCAS est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	177 343,00 €	154 977,94 €	20 094,65 €	400,00 €
Opérations d'ordre	2 145,00 €	24 510,06 €	343,00 €	20 037,65 €
TOTAL	179 488,00 €	179 488,00 €	20 437,65 €	20 437,65 €

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-007 en date du 3 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire,



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 045-264501214-20250331-25_020-BF

S²LO

Délibération N° 2025-020 Conseil d'Administration du CCAS du 31 mars 2025

Considérant l'ensemble du budget primitif 2025 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2025 en annexe,

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025, présenté en équilibre à 179 488 € en fonctionnement et 20 437,65 € en investissement.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>